

AVANNE-A VENEY

BULLETIN MUNICIPAL



Septembre 1999

SOMMAIRE

L'ÉDITO DU MAIRE	3
INFORMATIONS COMMUNALES	4
AMÉNAGEMENT DE L'ACCÈS À L'ÉCOLE : AVANCEMENT DE LA PROCÉDURE	4
LES EFFECTIFS DU GROUPE SCOLAIRE ET LES NOUVEAUTÉS DE LA RENTRÉE	5
QU'EST-CE QU'UNE ZONE 30 ?	6
AMÉNAGEMENTS DE SÉCURITÉ EN PRÉVISION DES TRAVAUX DU PONT	7
AIDE AUX DEMANDEURS D'EMPLOI	7
EN BREF	8
MOISSON DU CŒUR ANNULÉE	8
REDEVANCE DES ORDURES MÉNAGÈRES	8
RÉALISATION D'ENROBÉS POUR LES PERSONNES PRIVÉES	8
NOUVEAU RELAIS ITINÉRIS	8
COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1 ^{ER} JUILLET 1999	9
I. FINANCES	9
II. CIRCULATION	10
III. BATIMENTS MUNICIPAUX	11
IV. ENQUÊTE PUBLIQUE	11
V. URBANISME	11
VI. DIVERS	12
COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUILLET 1999	16
I. FINANCES	16
II. URBANISME	16
III. TRAVAUX	17
IV. SCHÉMA DIRECTEUR DE L'AGGLOMÉRATION DE BESANÇON (S.D.A.B.)	18
V. INFORMATIONS DIVERSES	19
COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AOÛT 1999	22
I. ASSAINISSEMENT	22
II. ÉCOLE	23
III. VOIRIE : TRAVAUX À RÉALISER	24
IV. FINANCES	26
V. FORÊTS	27
VI. URBANISME	28
VII. PERSONNELS	29
VIII. INFORMATIONS DIVERSES	30
COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 SEPTEMBRE 1999	32
I. MARCHÉS – APPELS D'OFFRES	32
II. QUESTIONS DIVERSES	33
VIE DES ASSOCIATIONS	34
A.P.E.A.A. SECTION JUDO : BILAN ET PROGRAMME POUR L'ANNÉE 1999/2000	34
U.S.A.A. SECTION GYMNASTIQUE : PROGRAMME DE L'ANNÉE	35
LE CLUB DU TROISIÈME ÂGE	36
SALLE DES JEUNES : UN NOUVEAU DÉPART	37
LA RENTRÉE DES ZAVANEYS	37
PLAN DE LA COMMUNE	38
NUMÉROS DE TÉLÉPHONE UTILES	39

L'ÉDITO DU MAIRE

SAVOIR TIRER LA LEÇON

Qu'il est agréable de bénéficier d'un temps estival en cette fin de l'été pour accompagner la reprise du travail : les sourires et la bonne humeur s'affichent délibérément pour le plus grand plaisir de chacun.

A l'image de l'agriculteur qui engrange son foin aux beaux jours pour nourrir son troupeau en hiver, il était de notre devoir de prendre toutes les dispositions nécessaires pour affronter d'éventuelles nouvelles inondations au village :

- *A ce jour le désenclavement du quartier de la Goulotte est réalisé avec le prolongement de la rue des Artisans.*
- *Une passerelle « piétons » démontable permettra aux habitants de la grande Rue de franchir la Furieuse en sécurité (fin octobre).*
- *Toutes les rues du centre, habituellement minées par les ruissellements, seront décapées puis recouvertes d'un tapis d'enrobés à haute résistance (fin octobre).*
- *Suite aux évènements de février, l'Etat a accepté de nous aider en subventionnant ces travaux indispensables.*
- *En parallèle nous avons obtenu que la Commune soit classée « prioritaire » pour le programme de rénovation des digues du Canal Freycinet.*
- *Enfin toutes les mesures concernant les restrictions à l'urbanisation en zone inondable prises par la municipalité depuis trois années seront « inscrites » dans le nouveau règlement du Plan d'Occupation des Sols de la Commune :*
 - *Interdiction de construire dans les secteurs « à fort écoulement » ;*
 - *Interdiction de remblayer dans les zones « d'expansion de la crue » ;*
 - *Obligation de positionner les planchers des habitations au-dessus de la cote des eaux de 1910 pour les autres secteurs.*

Certains habitants du village penseront qu'il fallait attendre, tandis que d'autres affirmeront qu'ils ne sont pas concernés.

Puisque la nature nous imposera toujours sa raison, il faut accepter d'en tirer la leçon et faire face avec lucidité.

A cette occasion encore, le Conseil Municipal, unanime, a montré une détermination sans faille.

*Le Maire,
Jean-Pierre TAILLARD.*

INFORMATIONS COMMUNALES

AMÉNAGEMENT DE L'ACCÈS À L'ÉCOLE : AVANCEMENT DE LA PROCÉDURE

Faisant suite à l'enquête publique, le Commissaire Enquêteur a remis ses conclusions fin juillet, avec un avis favorable au projet.

En date du 10 septembre, le Préfet Claude GUÉANT a publié deux arrêtés concernant ce projet :

- un arrêté déclarant le "projet d'utilité publique" ;
- un arrêté "de cessibilité des terrains" au profit de la commune d'Avanne-Aveney.

Le projet pourra se réaliser dès que le Juge des Expropriations aura entériné la valeur des terrains concernés par l'arrêté de cessibilité.

Arrêté 99/DCLE/3B/N° 5202

Commune d'Avanne-Aveney

Aménagement du centre du village (secteur mairie-école)

Déclaration d'utilité publique

Le Préfet de la région Franche-Comté
Préfet du Doubs

ARRETE

Article 1 : Est déclarée d'utilité publique sur le territoire de la commune d'Avanne-Aveney, la réalisation des travaux d'aménagement des espaces publics au centre du village conformément au plan au 1/500ème joint au présent arrêté.

Article 2 : Les expropriation éventuellement nécessaires à l'exécution du projet devront être réalisées pour le compte de la commune d'Avanne-Aveney, dans un délai de 5 ans à compter de la publication du présent arrêté.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture sera adressée pour exécution au maire d'Avanne-Aveney et pour information au directeur départemental de l'équipement ainsi qu'au chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine.

Besançon, le 10 septembre 1999

Le Préfet,
Claude GUEANT

Arrêté 99/DCLE/3B/N° 5203

Commune d'Avanne-Aveney

Aménagement du centre du village (secteur mairie-école)

Arrêté de cessibilité

Le Préfet de la région Franche-Comté
Préfet du Doubs

ARRETE

Article 1 : Sont déclarées cessibles au profit de la commune d'Avanne-Aveney, les propriétés désignées au plan et à l'état parcellaire ci-annexés.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture sera adressée pour exécution au maire d'Avanne-Aveney et pour information au directeur départemental de l'équipement ainsi qu'au chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine.

Besançon, le 10 septembre 1999

Le Préfet,
Claude GUEANT

LES EFFECTIFS DU GROUPE SCOLAIRE ET LES NOUVEAUTÉS DE LA RENTRÉE

Cette année, le Groupe scolaire d'Avanne-Aveney compte 144 enfants : 55 en Maternelle et 89 en Primaire.

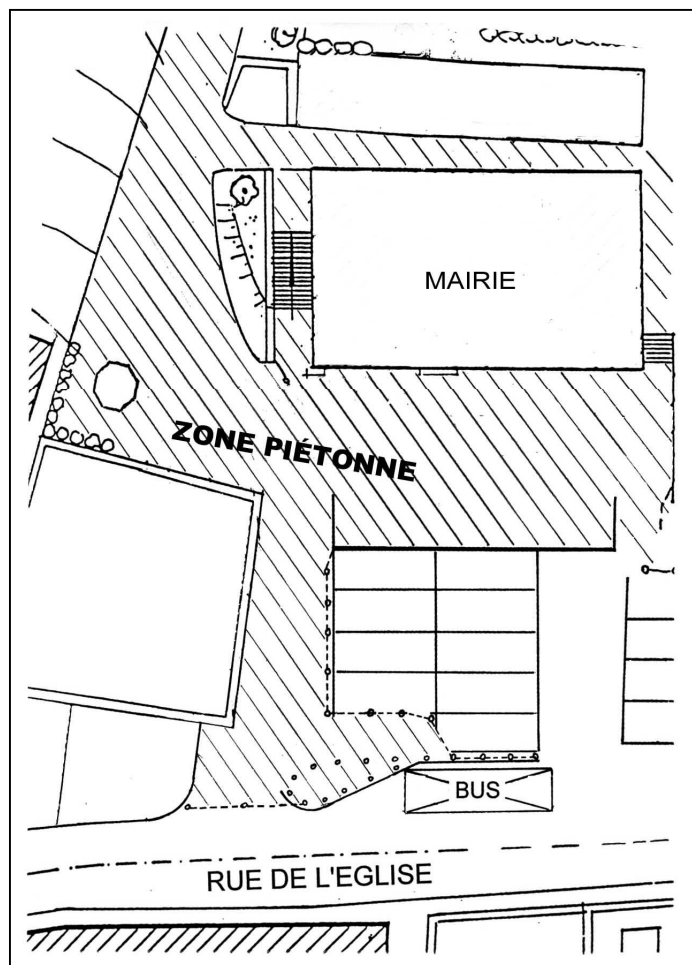
L'équipe pédagogique est cette année composée de :

- Madame Castellano : Maternelles Petits ;
- Madame Lanco : Maternelles Grands (Directrice);
- Madame Chiboub : CP ;
- Madame Jeanningros : CE1 et CE2 (Directrice) ;
- Madame Poux : CE2 et CM1 ;
- Madame Tétu : CE2 et CM1 ;
- Madame Botebol : CM1 et CM2.

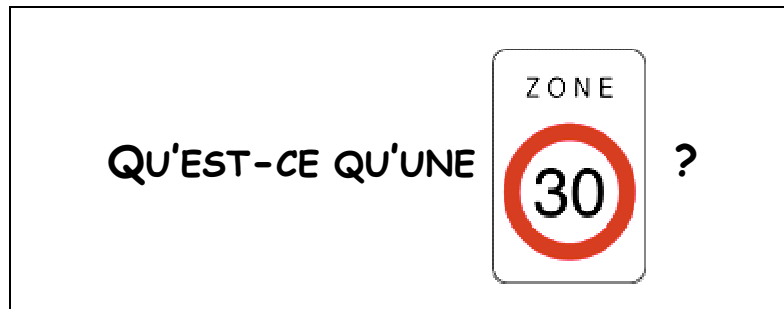
A titre transitoire, en l'attente des travaux d'aménagement de l'école et afin d'assurer la sécurité des enfants déposés par les cars de ramassage ou par leurs parents devant le parking de la Mairie, il a été nécessaire de rendre exclusivement piétonne la voie d'accès à l'école, suivant le plan ci-contre :

Enfin, le service de la cantine a été amélioré : la salle de restauration est maintenant dissociée de la salle de préparation des repas. Ce gain de place permet d'assurer un seul service (au lieu de deux auparavant).

En outre, afin de libérer de la place pour la cantine, une des classes de maternelle a déménagé au premier étage, à l'école primaire.



Ces nouvelles dispositions ont un caractère provisoire en attendant la construction du parking de l'école, de la voie d'accès et de la nouvelle cantine.



Une zone 30 est un ensemble de rues en ville où la vitesse est limitée à 30 km/h. Le décret du 29 novembre 1990 permet au maire de décider l'instauration d'une zone 30.

Il est par exemple possible d'instaurer une zone 30 dans un quartier commerçant au centre ville, dans un quartier résidentiel, dans une zone scolaire. De nombreux pays européens (Hollande, Allemagne...) ont largement instauré des zones 30 dans leurs villes.

La circulation

Une vitesse faible (30 km/h) n'engendre pas plus de bouchon qu'une vitesse plus forte. On constate qu'entre 30 et 80 km/h le débit écoulé est le même car plus on va vite, plus on laisse d'espace entre les voitures. Quelle que soit leur vitesse lorsqu'elles se suivent, il passe toujours une voiture toutes les deux secondes environ par file de circulation.

De plus même dans « les rues à 50 km/h » il y a toujours des raisons de ralentissement, il est donc fréquent que la vitesse moyenne soit assez proche de 20 à 30 km/h, donc comparable à la vitesse en zone 30.

La vitesse

Comme dans les autres rues, les piétons peuvent traverser et comme dans les autres rues l'automobiliste est tenu de leur céder le passage (art. 220 du Code de la Route). Mais ici, en zone 30 il est plus facile pour le piéton de traverser et plus facile pour l'automobiliste de s'arrêter : il faut savoir que l'arrêt d'un véhicule nécessite d'abord un temps de réaction du conducteur (environ une seconde), puis un temps de freinage du véhicule, proportionnel au carré de la vitesse. Ainsi si l'on roule à 60 km/h la distance de freinage n'est pas deux fois plus longue qu'à 30 km/h, mais quatre fois plus longue !

Les avantages

Une vitesse de circulation des véhicules plus faible diminue le stress des résidents, rend le quartier plus paisible et améliore la sécurité. Des véhicules qui circulent à faible vitesse, sans accélérations brusques, font beaucoup moins de bruit (moteur, pneus,...). Le concept « zone 30 » est global. Il influe psychologiquement sur l'automobiliste en créant une ambiance différente.

Les passages piétons

Il est déconseillé de marquer des passages zébrés dans les zones 30 car les piétons doivent pouvoir traverser n'importe où. Néanmoins aux entrées et sorties de ces zones, un passage piétons surélevé zébré marquera bien la transition. On peut avantageusement le conjuguer avec un rétrécissement de chaussée.

Les carrefours

Ils doivent être l'occasion de ralentir ; il ne faut ni mettre des feux tricolores, ni donner la priorité à une rue.

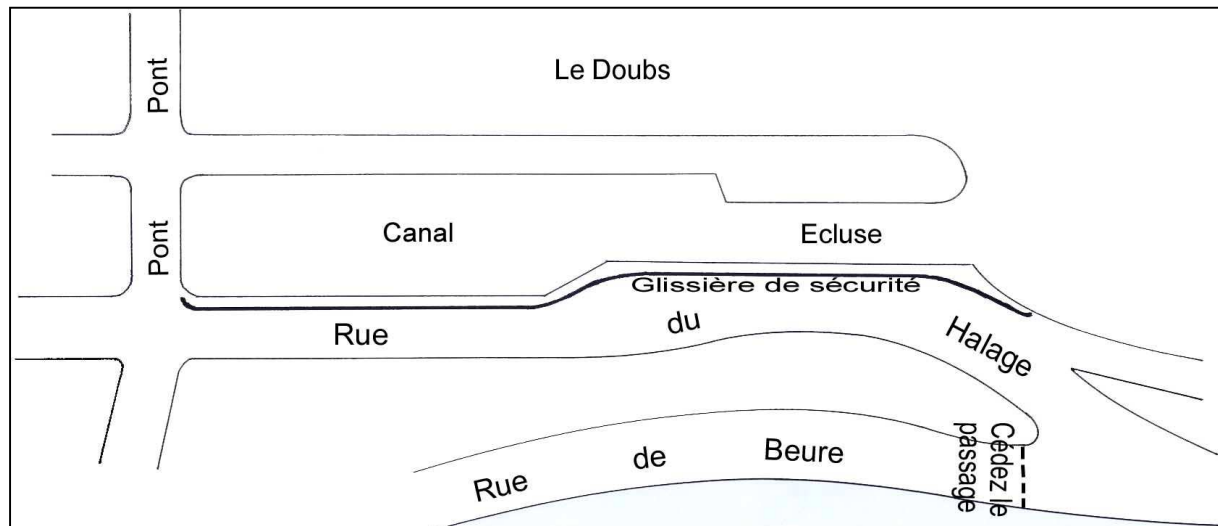
(Extrait d'une brochure de la L.C.V.R.)

AMÉNAGEMENTS DE SÉCURITÉ EN PRÉVISION DES TRAVAUX DU PONT

Les rues de Beure et du Halage verront leur trafic augmenter pendant toute la durée des travaux du pont. Afin de mettre en sécurité totale ces deux voies, une glissière en bois va être posée sur une longueur de 310 m (voir plan). Cette réalisation sera prise en charge par la Commune et le Département.

A cette occasion, le revêtement de la chaussée sera rénové par le Département.

Par ailleurs, les automobilistes circulant dans la rue de Beure depuis Aveney en direction de Beure perdront la priorité au profit de ceux venant de la rue du Halage. Un panneau "Cédez le passage" sera prochainement installé à ce carrefour.



AIDE AUX DEMANDEURS D'EMPLOI

Le canton de Boussières a recruté un agent de développement qui a reçu mission d'apporter aide et conseil aux demandeurs d'emploi de notre commune.

Dans un premier temps, il recevra vos curriculum vitae et prendra ensuite contact avec chacun.

Syndicat du Canton de Boussières
Mairie de Boussière
M. Bertrand GAILLARD
25320 BOUSSIÈRES

Tél. : 03 81 56 53 54

EN BREF...

MOISSON DU CŒUR ANNULÉE

Sur décision des organisateurs, confrontés à des difficultés de revente des matériaux textiles, la Moisson du Cœur (collecte de vêtements) qui devait avoir lieu le 25 septembre est annulée.

REDEVANCE DES ORDURES MÉNAGÈRES

La Redevance des Ordures Ménagères est due pour toute personne résidant le 1er janvier dans la Commune.

En cas de modification du nombre de personnes au foyer, il appartient à chacun d'en informer la Mairie **par courrier** avant le 28 février de l'année (afin d'éviter toute facture éronnée).

RÉALISATION D'ENROBÉS POUR LES PERSONNES PRIVÉES

Les personnes qui souhaitent profiter de la présence d'entreprises de travaux publics sur la commune pour faire réaliser des enrobés sur leurs propriétés peuvent contacter Marie-Dominique VIVIAN (03 81 41 99 61), afin de regrouper les demandes et d'obtenir des prix intéressants.

NOUVEAU RELAIS ITINÉRIS

Faisant suite aux nombreuses requêtes de la commune, France-Télécom a installé fin août un nouveau relais Itinérís derrière la Mairie. Ce relais permet maintenant de téléphoner et de recevoir des appels sur votre téléphone cellulaire, sur tout le territoire d'Aveney et sur la quasi totalité d'Avanne, y compris à l'intérieur de la plupart des bâtiments.

A VOIR

Exposition photo en Mairie

- Concours des maisons fleuries 1999
- Retrospective des inondations de février 1999

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} JUILLET 1999

Ce compte-rendu reprend et développe le procès-verbal de séance
signé par les membres du conseil

Convocation : 26 juin 1999

Affichage : 26 juin 1999

Présents : MM. AUBRY P., BARGOT J.-M., CORNUT R., DE CONTO P. ,
LACHAT J., LEJAEGER R., MARTIN R., MEREDÉZ J., ROUILLAUD M.,
ROY J., Mmes DE SEDE D., SATORI M.-A., Mlle GROSPERRIN A.,
MM. GAGNEPAIN C., TAILLARD J.-P.

Absents : Mme HANSMANNEL M. représentée par Mlle GROSPERRIN A.
M. CLER René représenté par M. TAILLARD J.-P.
M. LAYAT A. représenté par M. ROUILLAUD M.
M. SARRAZIN P. représenté par M. LACHAT J.

Secrétaire de séance : Mlle A. GROSPERRIN

La séance est ouverte à 20h30

ORDRE DU JOUR

I. FINANCES

I.1. Admission en non-valeur

L'une est de 50 Frs (somme inférieure au seuil de poursuite), pour la cantine scolaire. L'autre de 146,50 Frs, pour des ordures ménagères, pour une personne dont l'adresse est aujourd'hui inconnue.

Admission en non-valeur votée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

I.2. Grilles d'exposition - panneaux de signalisation : affectation budgétaire

La Commune a acheté vingt-quatre grilles d'exposition avec supports pour un montant de 14.769 Frs TTC.

Des panneaux de signalisation pour la rue de l'Église ont été achetés pour un montant de 21.063 Frs TTC et de 1.300 Frs TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter ces équipements en rubrique «investissements».

I.3. Participation au fonds d'aide aux accédants à la propriété en difficulté

Le Conseil Général du Doubs gère un fonds d'aide destiné aux accédants à la propriété en situation de difficulté de paiement. Usuellement, les Communes intervenaient à hauteur de 25 % des fonds. Proposition est faite d'intervenir à hauteur de 1700 Frs pour l'année 1999.

Décision, à l'unanimité, du Conseil Municipal.

I.4. Demande de dégrèvement de taxe d'assainissement suite à une fuite d'eau

Une fuite d'eau a été détectée dans l'installation de la famille Chofardet, au-delà du compteur, suite à l'expertise de Gaz et Eaux. Proposition est faite de rembourser la taxe d'assainissement pour la surconsommation constatée, c'est-à-dire environ 69 m³.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce pour un dégrèvement de 621 Frs.

I.5. Renouvellement du contrat de collecte des ordures ménagères

Le Maire propose au Conseil de renouveler le contrat de collecte des ordures ménagères liant la Commune à la Société STEHLY, pour un montant mensuel de 8.898,15 Frs TTC, à partir du 1^{er} juillet 1999 pour une durée indéterminée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer le contrat.

II. CIRCULATION

II.1. Modifications de circulation sur Aveney

Dans le cadre des préparatifs, préalables aux travaux du pont, le Département a pris la décision de réaliser des aménagements de sécurité entre Aveney et Beure. En complément, la Commune doit intervenir pour sécuriser le trajet.

Proposition est faite de mettre en place une balise de perte de priorité en sortie de la Saria et sur la rue de Beure au carrefour de la rue du Halage.

Sur la base d'un avis unanime du Conseil Municipal, le Maire annonce qu'il prendra les arrêtés correspondants prochainement.

II.2. Modifications de circulation sur Avanne

Une zone "30" est mise en place entre les trois ralentisseurs. Dans cette zone, le piéton est prioritaire et aucune autre signalisation n'est nécessaire.

Un périmètre plus large, qualifié de zone "à stationnement interdit" est mis en place dans ce secteur. Seul le stationnement sur les emplacements spécifiques sera dorénavant toléré. Ainsi, les trottoirs seront réservés aux piétons et la rue sera réservée à la circulation des voitures.

Sur la base d'un avis unanime du Conseil Municipal, le Maire annonce qu'il prendra les arrêtés correspondants prochainement.

II.3. Rue des Champs : affectation de numéros de rue

A l'unanimité, le Conseil Municipal, entérine la proposition de numéros de rue qui a été faite par l'Adjoint.

III. BATIMENTS MUNICIPAUX

III.1. Toiture de l'église : subvention de l'État et engagement des travaux

Le Maire informe le Conseil Municipal que toutes les subventions ont été notifiées :

↳ Etat	:	84.200 F
↳ Département	:	84.200 F
↳ Région F.C.	:	41.150 F

Total subventions	:	209.550 F

Proposition est faite d'engager immédiatement la procédure d'appel d'offres dans l'espoir d'une réalisation des travaux avant début octobre 99.

Décision, à l'unanimité, du Conseil Municipal.

III.2. Centre de Loisirs : avancement du chantier

Les travaux électriques sont terminés, ainsi que les travaux sanitaires. Le terrain de jeux et les alentours ont été préparés. La clôture est terminée et le portail sera mis en place dans les prochains jours. Les quelques travaux de peinture sont également terminés. Ainsi, tous les travaux pour la mise aux normes du Centre de Loisirs sont achevés, ainsi que cela avait été prévu dans le projet.

IV. ENQUETE PUBLIQUE

IV.1. Avis communal concernant l'enquête publique du four d'incinération de Planoise

Après présentation du dossier par l'Adjoint à l'urbanisme, le Conseil Municipal donne un avis favorable à ce projet destiné à mettre aux normes les fours d'incinération pour les ordures ménagères. En parallèle, le Conseil Municipal souhaite que les mâchefers issus des combustions soient prioritairement exploités pour la réalisation des soubassements de voirie afin de préserver les captages d'eau potable.

V. URBANISME

V.1. Certificat d'Urbanisme SAGE/BOISSENIN : décision du Tribunal Administratif

La Commune avait délivré un Certificat d'Urbanisme positif à Messieurs SAGE et BOISSENIN pour un terrain situé à plus de 40 m de la rive du Doubs et dont l'altitude est supérieure à celle des eaux de 1910.

En 1997, le Préfet a demandé à la Commune d'annuler ce Certificat d'Urbanisme. Sur décision du Conseil Municipal, la Commune a contesté la décision du Préfet devant le Tribunal Administratif. Par Jugement en date du 20 mai 1999, le Tribunal Administratif décide que "la requête du Préfet du Doubs est rejetée".

V.2 – Information relative aux permis de construire accordés

L'Adjoint à l'Urbanisme a présenté un bilan de toutes les demandes de renseignements d'urbanisme effectuées ainsi que des déclarations de travaux et permis de construire accordés.

VI. DIVERS

VI.1. Feu d'artifice

Ainsi qu'il est d'usage depuis 1997, un feu d'artifice sera préparé par la Municipalité pour la soirée du 13 juillet 1999 avec une animation musicale et une buvette au voisinage des terrains de sport.

Tous les volontaires qui voudront s'associer à la préparation sont invités à se faire connaître en Mairie.

Décision, à l'unanimité du Conseil Municipal.

VI.2. Bus scolaire : nouvelle organisation

Ainsi que cela a été annoncé voilà plusieurs mois, le système de transport scolaire communal prend fin. L'actuel bus, en limite de durée de vie, sera vendu par la Commune, tandis que le chauffeur, Madame BORGIO, sera affecté à de nouvelles missions dans la Commune.

Le T.G.B. assurera l'organisation du nouveau système de transport scolaire avec une qualité de service au moins équivalente à celle qui existait. Une première réunion a été réalisée en Mairie afin de collecter toutes les données du problème.

Dès que la Société URBEST aura achevé son avant-projet (circuits et horaires), une réunion sera organisée avec les parents d'élèves afin d'apporter, éventuellement, les modifications qui seraient nécessaires.

VI.3. Travaux de goudronnage de voiries

Des travaux immédiats sont à engager sur le chemin du Halage, devant la Mairie d'Aveney et sur toute la partie inférieure de la rue René Paillard, afin de rénover les voiries suite aux travaux d'assainissement réalisés cet hiver.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de faire réaliser un bi-couche pour un montant de 71.411 Frs TTC. Ces travaux sont confiés à la Société SACER.

Les travaux de la rue de Beure n'entrent pas dans cette enveloppe, puisque déjà intégrés dans le marché Lacoste.

VI.4. Démission de l'Agent chargé de la comptabilité et recrutement d'un nouvel Agent

Madame RIVALLAND, recrutée en avril 1999, a présenté sa démission, qui prendra effet le 8 juillet 1999, car elle préfère reprendre un emploi dans la comptabilité privée qui lui convient mieux.

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a décidé de recruter un Agent remplaçant, Mademoiselle MARTIN, auprès du Centre de Gestion à partir du 5 juillet 1999 et pour une période de trois mois, au titre d'Agent Administratif à 20 heures par semaine.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à recourir au Centre de Gestion pour ce remplacement.

VI.5. Recrutement de personnels en période de vacances d'été

a) Remplacement au Secrétariat, en raison des surcharges liées aux congés d'été des personnels et à certaines absences pour raison de santé. Le Maire propose au Conseil Municipal de recruter une personne à temps plein, à partir du 21 juillet jusqu'à fin août, avec reconduction si cela est nécessaire.

Décision, à l'unanimité du Conseil Municipal.

b) Recrutement d'un cantonnier, en raison des congés d'été du personnel, afin de réaliser différents travaux de peinture et de décapage. Proposition est faite de recruter un jeune du village pendant une période d'un mois au cours de l'été, pour réaliser la peinture et le décapage des grilles, des croix,... Les candidats voudront bien se faire connaître rapidement en Mairie.

Décision à l'unanimité du Conseil Municipal.

VI.6. Remplacement de personnels absents pour raisons de santé

Le Maire informe le Conseil Municipal de la poursuite des congés de maladie de Mesdames PRETOT, JACQUINOT et des absences pour raison de santé de Madame COUDRY. Le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise le Maire à poursuivre les remplacements par d'autres personnels.

VI.7. Droit d'accès rue de l'Abondance

Le Conseil Municipal avait délibéré afin de restituer, aussi bien au particulier qu'à la collectivité, les droits d'accès qui leur sont reconnus sur une voie publique. Constat est fait que le propriétaire a refusé de déposer son portail. En parallèle, le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal un courrier transmis par l'Avocat du propriétaire.

La Commune sera disposée à reprendre les négociations, seulement lorsque les droits d'accès seront rétablis sur la propriété communale.

VI.8. Enquête publique concernant l'aménagement de l'accès à l'école

Le Maire informe le Conseil Municipal de l'avancement de l'enquête publique. Le Commissaire Enquêteur a sollicité une expertise concernant d'une part l'accès à l'école pour les véhicules de sécurité et d'autre part, les règles d'hygiène et de sécurité dans la cantine municipale.

VI.9. Inondations

Faisant suite aux inondations du mois de février 1999, le Maire présente au Conseil Municipal le cahier des charges d'un équipement qui permettrait de rompre l'isolement du secteur de la Grande Rue lors des crues de la Furieuse :

Cahier des charges :

- Passerelle amovible ;
- Montable et démontable rapidement ;
- Sécurité des piétons, en particulier des enfants ;
- Respect des normes de sécurité publiques pour ce type d'ouvrage ;
- Fixations permanentes d'amarrage discrètes ;
- Suppression de la circulation automobile sur le pont lorsque la passerelle est installée ;
- Stockage aisé des éléments démontés.

Caractéristiques techniques :

- Mains courantes latérales ;
- Longueur : environ 55 m
- Largeur du passage : environ 70 cm ;
- Escaliers aux deux extrémités ;
- Fixation au sol sur socles en bétons enterrés avec ferrures de liaison ;

A l'unanimité, le Conseil Municipal mandate le Maire afin de consulter des prestataires spécialisés en vue d'obtenir des offres de prix pour la réalisation d'un tel projet. Décision finale ultérieure.

VI.10. Travaux rue des Artisans

Dans le cadre des travaux préparatoires de la rue des Artisans, l'abattage et le débardage des arbres sont confiés au C.F.P.P.A. (Centre Formation Professionnelle et Promotion Agricole) de Chateaufarine pour un montant de 5.000 Frs H.T.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention.

D'autre part, environ 5 m³ de bois de chauffage seront mis à disposition de personnes nécessiteuses au village.

VI.11. Personne en difficulté

Un habitant de la Belle-Etoile en situation de difficulté, aussi bien au niveau de la santé que financièrement, a été hospitalisé d'urgence.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de prendre en charge les frais de garderie de ses animaux domestiques pendant son hospitalisation.

VI.12. Assainissement du Vallon

Les Conseillers autorisent le Maire à réaliser un contrôle des réseaux d'assainissement construits récemment dans le Vallon sur la base de la meilleure offre.

VI.13. Réunion du Foot

Les dernières réunions avec la Commission du Foot n'ont pas encore permis de faire un choix quant au type d'aménagement d'un terrain stabilisé.

VI.14. Travaux Société SARIA

La fin des travaux est annoncée pour courant juillet. La démolition totale des anciens bâtiments sera effectuée à la fin du mois. Des talus seront créés pour la sécurité des piétons et des feux de signalisation seront mis en place pour protéger les mouvements des camions à la sortie des nouveaux bâtiments.

L'exploitation du nouveau dispositif est prévue à la mi-août.

VI.15. Ralentisseurs

La géométrie des «ralentisseurs» et des «plateaux surélevés» est régie par des normes récentes extrêmement précises, qui ne laissent aucune marge d'appréciation.

Pour des raisons inexplicables, ni les services de la Direction Départementale de l'Équipement, ni les services du Département n'ont été en mesure d'assister efficacement l'Architecte à ce sujet. Cependant, le respect des normes en vigueur étant impératif, les entreprises chargées des travaux auront mission de modifier ces équipements, au titre des malfaçons. Cela occasionnera quelques nuisances, et tous les frais seront à la charge de l'Entreprise.

Séance close le 1^{er} juillet 1999 à 23h25.

Un Conseil exceptionnel sera organisé avant la fin du mois de juillet, afin de répondre à la demande faite par le Schéma Directeur de l'Agglomération de Besançon.

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUILLET 1999

Ce compte-rendu reprend et développe le procès-verbal de séance
signé par les membres du conseil

Convocation : 9 juillet 1999

Affichage : 9 juillet 1999

Présents : MM. AUBRY P., BARGOT J.-M., CLER R., CORNUT R., Mme DE SEDE D., MM. LACHAT J., LEJAEGER R., MEREDÉZ J., ROUILLAUD M., SARRAZIN P., Mmes SATORI M.-A., GROSPERRIN A., HANSMANNEL M., MM. DE CONTO P., TAILLARD J.-P.

Absents : M. MARTIN R. représenté par MM. AUBRY P., LAYAT A., ROY J.

Secrétaire de séance : M. SARRAZIN P.

La séance est ouverte à : 19 heures 30

ORDRE DU JOUR

I. FINANCES

I.1. Dégrèvement d'une redevance d'assainissement

Suite à une fuite d'eau de 80 m³, la somme de 719 francs sera remboursée à la société INORT au titre de dégrèvement.

À l'unanimité, le Conseil Municipal accepte le dégrèvement de la taxe d'assainissement.

II. URBANISME

II.1. Jugement du Tribunal Administratif (dossier SEREL, audience du 1^{er} juillet 1999)

La société SEREL a contesté auprès Tribunal Administratif le refus de la Commune d'accorder un permis de construire en limite de rivière. Le Tribunal Administratif s'est réuni en audience le 1er juillet 1999, et rendra sa décision prochainement.

III. TRAVAUX

III.1. Démolition d'un bâtiment

La commune est propriétaire d'un local destiné antérieurement à la vente de lait (rue de l'Église). Ce local, inexploitable pour la Commune, ne présente aujourd'hui aucun intérêt tandis qu'il encombre l'espace à proximité de la salle polyvalente.

Ce bâtiment a été mis à disposition, gratuitement, par la Commune, au bénéfice de M. et Mme BOISSON, depuis 1995.

En respect des contraintes de sécurité concernant les espaces utiles à l'évacuation des salles publiques, il est nécessaire d'envisager la démolition de ce local (ainsi que celle de l'abri "provisoire" mitoyen appartenant à M. Louis HANSMANNEL) réalisé sur terrain communal.

Proposition faite au Conseil Municipal :

- d'autoriser la démolition de l'abri "provisoire" (M. Hansmannel a donné son accord) ;
- de démolir l'ancien local "U.A.C." ;
- de réaliser la réfection de la cour en enrobé et la reprise sommaire des enduits sur le mur de la salle polyvalente.

Sachant en outre que tout l'espace public situé entre les deux bâtiments sera exclusivement réservé aux piétons (avec droit de passage pour l'accès de M.HANSMANNEL à son garage privé).

Deux offres de prix ont été présentées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a retenu les offres mieux disantes :

- pour la démolition : entreprise BARETTI pour un montant 12 663 Frs TTC.
- pour les enrobés : société EUROVIA pour un montant de 16 281 Frs TTC.

III.2. Contrat de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement autour du cimetière

Sachant que ce chantier sera réalisé à l'automne, il est nécessaire de mandater un prestataire pour réaliser les études techniques et la coordination et le suivi des travaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, retient la proposition du Cabinet MACHUREY : un taux de 8,6% du montant hors taxe prévisionnel, c'est-à-dire 36 501 Frs, et un complément pour la coordination entre les deux maîtres d'ouvrage pour un montant de 8 000 Frs HT.

III.3. Aménagement d'un terrain de sport

À la demande du Club de Foot, la Commune a étudié tous les points d'un dossier difficile, puisque les bâtiments sont obsolètes et que le terrain est difficile et très lourd en période humide et en hiver.

Considérant que tous ces équipements sportifs sont situés en secteur inondable, donc "inconstructibles" ou interdit de "reconstruction" et que ce secteur est "interdit de remblaiement" (arrêté ministériel de 1974), il est donc indispensable d'envisager la reconstruction du "plateau sportif" sur un autre site du village.

À l'occasion de la révision du Plan d'Occupation des Sols, la Commune réservera "un espace public" permettant d'accueillir, sur un site unique, le plateau sportif, les vestiaires, la nouvelle salle polyvalente et les locaux associatifs.

Considérant que l'entraînement des jeunes footballeurs est très délicat en saison hivernale, le Club a souhaité qu'un terrain en "stabilisé" soit réalisé par la Commune très rapidement.

Il faut noter que les inondations et les courants de la rivière sont susceptibles de détruire partiellement un tel ouvrage sous l'effet des ruissellements et des dépôts de limons.

Face à un ensemble de contraintes, apparemment incompatibles, et en regard des attentes des jeunes, la Commune a décidé de fournir une réponse immédiate et transitoire à la demande du Club de Foot.

Suite à de nombreuses réunions de concertation avec tous les acteurs du club, depuis trois années environ, la Commune décide de s'engager sur une réalisation de "compromis" :

1° - Création d'un "terrain stabilisé" d'entraînement (situé en lieu et place de l'actuel terrain d'entraînement).

- ✓ Ce terrain va bénéficier, pour l'usage hivernal, de l'éclairage existant ;
- ✓ La nature des matériaux retenus et le mode de réalisation choisis correspondent à la solution la plus économique ;
- ✓ Les dimensions utiles du terrain sont de 87 x 45 m (en raison de la position de mats d'éclairage existants).

2° - Création d'une surface engazonnée "supplémentaire" sur les terrains acquis par la Commune.

Le choix communal répond à un souci d'apporter une solution transitoire mais réaliste et rapide aux demandes du Club de Foot (en l'attente d'un projet global et durable qui ne pourra se réaliser avant plusieurs années). La solution retenue minimise la dépense en utilisant aux mieux les infrastructures existantes.

Le Conseil Municipal, à 18 voix pour et une abstention, adopte la proposition pour réalisation en septembre 1999 par l'entreprise CADOUX pour un montant de 77 130 Frs TTC. Une subvention de 17 000 Frs TTC est en instance.

IV. SCHÉMA DIRECTEUR DE L'AGGLOMÉRATION DE BESANÇON (S.D.A.B.)

IV.1. Avis et remarques de la Commune concernant le premier projet présenté

1° - La Boucle du Doubs

S'il apparaît clairement dans les documents présentés que la Boucle du Doubs est considérée comme un espace naturel à vocation de "loisirs", il doit être précisé que ce secteur ne sera pas un plan d'eau, mais un "espace de tourisme vert".

2° - Zones d'Activités

La Commune d'AVANNE-AVENEY, dispose d'une zone d'activités tellement réduite, qu'elle peut paraître inexistante. La Municipalité souhaite constituer des réserves qui permettent de réaliser

progressivement des projets permettant de créer de nouveaux emplois sur la Commune dans les activités à dominante artisanale, commerciale et services.

Pour ce faire elle souhaite conserver le zonage existant dans son intégralité. En parallèle, la Commune va inscrire dans son nouveau plan d'occupation des sols, une zone d'activité nouvelle qui jouxtera la Z.A.C. de Châteaufarine, le long de la route nationale. Cette zone d'activité future, doit donc apparaître explicitement dans le zonage du S.D.A.B.

3° - Zones d'habitations

Le pari d'aménagement communal, établi depuis plusieurs dizaines d'années, constitue aujourd'hui une référence que la Commune ne souhaite pas modifier ; ainsi le coefficient d'occupation des sols de 0,35 appliqué à des parcelles d'au minimum 7 ares, défini dans le règlement du plan d'occupation des sols depuis plus de 25 ans, ne sera pas modifié.

Cette politique communale d'aménagement pavillonnaire, fondamentalement différente du projet de la "densification" présenté dans le rapport du S.D.A.B., doit être conservée impérativement.

On notera cependant que la Commune a pris quelques dispositions récentes pour permettre la création de "petits collectifs privés" dans les secteurs 2NA.

En parallèle, tous les espaces constructibles, identifiés 2NA, dans l'actuel Plan d'Occupation des Sols, y sont présents depuis plus de 25 ans. À ce titre, la Commune ne peut accepter les choix d'orientation du S.D.A.B., ayant pour objectifs de réduire la surface potentielle urbanisable.

En effet, si la Commune ne souhaite pas voir augmenter sa population de façon importante, afin de conserver son caractère de "village", il est juridiquement impensable de "retirer" aux propriétaires leurs droits à construire, tels qu'ils existent dans les documents d'urbanisme depuis plus de 25 ans, sans autres motifs qu'une politique générale de l'agglomération, peu argumentée et juridiquement intenable.

Aussi la Commune considère que tous les secteurs 2NA inscrits dans l'actuel plan d'occupation des sols doivent conserver leurs statuts. Cependant, la Commune va changer la destination d'un espace urbanisable d'environ 3 hectares afin de lui donner le statut d'espace public permettant de réaliser le nouveau plateau sportif, avec ses équipements techniques et la nouvelle salle polyvalente du village.

En conclusion :

La commune souhaite garder sa possibilité de créer une zone d'activités nouvelle et souhaite maintenir le zonage des secteurs d'habitations de l'actuel plan d'occupation des sols.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le projet présenté.

V. INFORMATIONS DIVERSES

V.1. Suspension d'un employé communal en l'attente de la réunion de la Commission Disciplinaire

Le Maire informe l'Assemblée qu'il a pris la décision de suspendre de ses fonctions, suite à des incidents graves et répétés, une employée du secrétariat de Mairie, en date du 10 juillet 99, avec maintien du salaire, en l'attente de la réunion de la Commission Disciplinaire qui statuera sur la demande de sanction.

V.2. Recrutement d'un jeune pour travaux d'été

Le Maire informe l'Assemblée qu'il avait été décidé de recruter un jeune, pendant le mois d'août, afin de réaliser divers travaux de peinture, ...

Suite à un affichage le 3 juillet 1999, deux candidatures ont été enregistrées, en Mairie, puis un désistement.

Antoine PERRET est donc recruté pour le mois d'août 1999, à raison de 39 heures par semaine.

V.3. Dégradation de chaussée de la Grande Rue et de la Goulotte

Suite aux inondations de février 1999, plusieurs chaussées sont totalement dégradées, Grande Rue, Rue du Porteau, Rue du Moulin et Rue de la Goulotte. Décision a été prise de procéder à des réparations "durables" aptes à supporter une nouvelle crue de la rivière. Le projet préparé consiste à décaper les chaussées afin d'y construire un plateau d'enrobé épais, donc très résistant.

Le coût de ce projet étant très élevé, environ 500 000 Francs, une demande de subvention a été faite auprès de l'État. Dans ce cas précis, la Commune n'est pas autorisée à commencer les travaux avant la réponse du Préfet.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de lancer un appel d'offres avec mise en concurrence et prend l'engagement de réaliser les travaux à l'automne 99.

V.4. Donation de terrain

Madame MARCHAL Gisèle, épouse DE CONTO, cède gracieusement à la Commune un terrain d'environ 100 m² situé entre la rue de Beure et le chemin de Halage.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, remercie l'intéressée pour son geste.

V.5. Frais de mise en décharge

Suite à l'opération de "nettoyage" des terrains de la Grande Rue, en sortie d'Avanne, la Commune doit participer aux frais de mise en décharge de certains matériaux, non recyclables, qui ont été évacués par l'entreprise STEHLY, pour un montant de 10 582 F TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la participation aux frais de mise en décharge.

V.6. Achat de panneaux de signalisation

Un lot de panneaux de signalisation a été acquis par la Commune pour un montant de 2 305 Frs TTC (équipement durable affecté en rubrique "investissement").

V.7. Suppression de la Brigade de Gendarmerie de Planoise

Le Député de la circonscription a transmis au Maire la copie d'un courrier de Monsieur le Préfet qui préconise la suppression de la Brigade de Gendarmerie de Planoise. À cette occasion le Conseil Municipal, à l'unanimité a voté la motion suivante, qui sera transmise à Monsieur le Préfet :

« Le Conseil Municipal rappelle qu'il a toujours apprécié la présence de "Gendarmes de proximité", avec la Brigade de Planoise.

Cette proximité est nécessaire pour des délais d'intervention courts et une bonne connaissance des quartiers, des personnes et des comportements.

Le Conseil Municipal maintient donc sa requête pour une solution concernant cette proximité indispensable. »

Séance close le 15 juillet 1999 à 20h20.

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AOÛT 1999

Ce compte-rendu reprend et développe le procès-verbal de séance
signé par les membres du conseil

Convocation : 19 août 1999

Affichage : 19 août 1999

Présents : MM. AUBRY P., CLER R., DE CONTO P., Mme DE SEDE D., M.
GAGNEPAIN C., Mlle GROSPERRIN A., Mme HANSMANNEL M.,
MM. LAYAT A., LACHAT J., LEJAEGER R., MARTIN R.,
MEREDEZ J., ROUILLAUD M., ROY J., SARRAZIN P., Mme
SATORI M.-A., M. TAILLARD J.-P.

Absents : M. BARGOT J.-M., représenté par M. TAILLARD J.-P.
M. CORNUT R., représenté par M. LACHAT J. (jusqu'à 21h00)

Secrétaire de séance : M. ROY J.

La séance est ouverte à 20h30.

ORDRE DU JOUR

I. ASSAINISSEMENT

I.1 Contrôle des réseaux du Vallon et Impasse Saint-Vincent

Conformément à la décision du Conseil Municipal en juillet 99, le contrôle des réseaux du Vallon et de l'Impasse Saint-Vincent a été commandé au prestataire le mieux disant, à savoir :

La Société Gaz et Eaux pour un montant de 14.572 Frs TTC.

I.2 Remise en état des réseaux au voisinage de la Furieuse

Suite à des inspections réalisées au mois de juin 99, il a été constaté que les réseaux d'assainissement, construits depuis plusieurs années, de part et d'autre de la Furieuse, et à proximité du Doubs, n'ont pas été réalisés correctement. Deux regards ne sont pas étanches, et des eaux de la rivière s'insèrent dans les réseaux d'eaux usées. D'autre part, des connexions ont été mal réalisées entre les réseaux d'eaux pluviales et les réseaux d'eaux usées.

Il est nécessaire que ces travaux soient réalisés avant la reconstruction des enrobés de la rue du Moulin.

Des demandes d'offres de prix ont été faites à plusieurs Sociétés. La Société BECKER, par 18 voix pour et une abstention, a été retenue pour un montant de 13.247,91 Frs TTC.

II. ECOLE

II.1. Avis du Commissaire Enquêteur concernant les aménagements de sécurité pour l'école

Dans son rapport en date du 16 juillet 1999, le Commissaire Enquêteur a établi ses conclusions :

↳ « La voie assurant la desserte de l'école et de la future cantine scolaire doit satisfaire aux dispositions définies par le règlement de sécurité (arrêté du 25 juin 1980).

Actuellement, la voie de desserte ne répond pas aux exigences de l'arrêté.

↳ La conception des locaux affectés à la cantine scolaire actuelle n'est pas conforme aux dispositions de l'arrêté ministériel du 29 septembre 1997 d'où la nécessité de construire un bâtiment dans lequel sera aménagée une cantine scolaire répondant aux exigences dudit arrêté.

↳ La nécessité de créer des places de stationnement dans le cadre plus général de l'aménagement du centre du village d'Avanne et par anticipation sur l'extension future de la zone urbaine d'Avanne-Aveney.

↳ La nécessité impérieuse de sécuriser le déplacement des enfants sur le site à aménager.

↳ La situation géographique favorable du terrain à exproprier par rapport à tous les services publics situés dans le centre d'Avanne.

↳ Que tous ces éléments concourent bien à donner un caractère d'intérêt général au dossier soumis à l'enquête publique.

↳ que le projet d'aménagement du centre du village d'Avanne-Aveney (secteur Mairie – Ecole) peut être déclaré d'utilité publique ».

Le Commissaire Enquêteur a l'honneur d'émettre l'avis suivant :

AVIS FAVORABLE
sur le projet soumis à l'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique.

II.2. Décision du Préfet

Faisant suite à une réunion de travail avec le Préfet, le Maire a informé celui-ci qu'il était a priori impossible d'ouvrir l'école à la rentrée 99, puisque ni l'accès des véhicules, ni la cantine n'étaient conformes aux normes de sécurité applicables à cet établissement.

Cependant, le Préfet a donné son accord afin que l'école puisse être provisoirement maintenue en service jusqu'à fin décembre, sous réserve que diverses mesures soient prises pour améliorer les conditions de sécurité d'accès et pour perfectionner le fonctionnement de la cantine scolaire.

Les services du Préfet ont pris l'engagement de donner suite sans tarder aux différentes étapes de la procédure d'expropriation, afin que la Commune puisse réaliser, rapidement, les aménagements indispensables au maintien de l'école du village.

En conséquence, le Maire propose qu'une classe de maternelle s'installe à l'étage du primaire afin de libérer une salle au rez-de-chaussée, permettant ainsi de séparer la zone dite « de restauration » et la zone dite « de préparation des repas ».

Par ailleurs, l'intégralité de la voie d'accès à l'école sera réservée aux piétons, permettant de créer un chenal étanche, car les bus du T.G.B. ne sont pas autorisés à emprunter la voie d'accès à l'école. Cette mesure va permettre de garantir la sécurité des enfants pendant les transferts bus – école, mais va faire disparaître **temporairement** plusieurs places de parking.

II.3. Création d'un WC pour handicapés

Après consultation des normes relatives aux établissements scolaires, il apparaît indispensable de créer un WC pour handicapés à l'étage du primaire.

Cela pourrait se réaliser dans l'actuel local des sanitaires des filles, suffisamment vaste pour accueillir la cabine.

Vote, à l'unanimité, du Conseil Municipal pour la création d'un WC pour handicapés.

II.4. Circuit des bus T.G.B. pour l'école

Malgré les réunions préparatoires organisées avec Urbest et le T.G.B., ainsi que les rappels successifs effectués, certains détails ne sont pas encore connus, en particulier les horaires. On peut cependant préciser que ce seront dorénavant deux bus qui circuleront simultanément, l'un pour le circuit d'Aveney et l'autre pour le circuit Rancenay et Avanne.

Dès que toutes ces informations seront connues, elles seront transmises aux représentants des parents d'élèves, pour avis et remarques.

III. VOIRIE : TRAVAUX A REALISER

III.1. Goudronnage Impasse Saint-Vincent

Suite aux travaux d'assainissement et de pose de gaz réalisés dans l'impasse Saint-Vincent et la rue du Vignier, il a été envisagé de réaliser un bi-couche sur ces voiries.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de confier les travaux à la Société SACER, mieux disante, pour un montant de 26.407 Frs TTC.

III.2. Cession de terrain par la Ville : intégration au domaine public

La Ville de Besançon propose de céder gratuitement à la Commune diverses bandes de terrain situées en limite de la rue du Château d'Eau : section AD, parcelles n° 226, 227 et 228.

Proposition est faite d'incorporer ces parcelles au domaine public communal.

Vote, à l'unanimité, du Conseil Municipal.

III.3. Installation de lampadaires de rues

A l'issue des travaux de la rue de l'Église, six lampadaires ont pu être « récupérés ».

Proposition est faite par la Société VERMOT, de réinstaller ces lampadaires dans les zones sombres pour un montant H.T. de 435 Frs par lampadaire.

Vote, à l'unanimité, du Conseil Municipal.

III.4. Réalisation d'une passerelle démontable sur la Furieuse : choix du projet

Faisant suite aux inondations de février 99, il apparaît indispensable de prendre des dispositions pour que le quartier de la Grande Rue ne soit pas isolé à l'occasion des crues de la Furieuse.

Toute solution doit prendre en compte les risques liés au fort courant de la Furieuse et à l'espace limité pour réaliser un ouvrage, quel qu'il soit.

Proposition est faite de faire réaliser une passerelle démontable, facile à assembler, d'une longueur d'environ 60 mètres et située à 1,20 mètres du sol, permettant le franchissement du secteur « le plus bas » avec des bottes, par les piétons.

Cette passerelle est constituée de composants d'échafaudages standards et de fixations spécifiques métalliques sur des interfaces situées au sol dans des ancrages en béton.

Trois prestations sont nécessaires :

- les composants d'échafaudages pour un montant de 41.830 Frs H.T., prestataire : ROLAND MATERIEL ;
- la réalisation de supports spécifiques et travaux de peinture pour un montant de 16.795 Frs H.T., prestataire : Entreprise MERCIER ;
- les travaux de génie civil et de maçonnerie pour un montant de 15.941 Frs H.T., prestataire : LA RÉNOVATRICE.

Les travaux de génie civil devront être terminés la troisième semaine de septembre 99, avant la réalisation des enrobés de la Grande Rue.

Cette passerelle démontable sera stockée provisoirement dans le garage de la Mairie, coté Poste.

Vote, à l'unanimité, du Conseil Municipal.

III.5. Demande de subvention pour le projet de passerelle

Proposition est faite de solliciter l'État (D.G.E.) pour une subvention exceptionnelle, au titre des éléments de voirie et de sécurité, pour réaliser cette passerelle (assortie d'une demande d'autorisation pour commencer les travaux par anticipation).

Vote, à l'unanimité, du Conseil Municipal.

Le Maire informe le Conseil Municipal, qu'après entretien avec le Préfet, cette subvention sera notifiée, très prochainement, avec une prise en charge de 26 %.

IV. FINANCES

IV.1. Subventions assainissement : Conseil Général du Doubs

Suite aux demandes de subventions faites en octobre 98 auprès du Conseil Général du Doubs, la Commune a obtenu trois notifications (sommés H.T.) :

- | | | | | | |
|------------------------------|---|------------|-------------|--------------|-------------|
| • Assainissement Vallon III | : | assiette : | 320.000 Frs | subvention : | 144.192 Frs |
| • Poste de relevage d'Aveney | : | assiette : | 155.000 Frs | subvention : | 69.843 Frs |
| • Impasse Saint-Vincent | : | assiette : | 86.512 Frs | subvention : | 38.982 Frs |

IV.2. Subventions de voiries : État

Suite aux inondations de février 99, une demande de subvention exceptionnelle a été faite auprès du Ministre de l'Aménagement du Territoire et du Préfet de Région :

- Assiette des travaux : 365.000 Frs, subvention : 95.995 Frs.

Cette subvention correspond à la reconstruction des voiries de la Grande Rue, rue du Moulin, rue du Porteau, en enrobés épais (22 cm).

IV.3. Subventions "gelées"

Le Préfet nous informe que trois demandes de subventions faites auprès de l'État n'ont pu être satisfaites, en raison d'une surabondance de demandes :

- Réfection de la rue de l'Abreuvoir ;
- Élargissement de la Grande Rue en sortie d'Avanne ;
- Parking de l'école.

Proposition est faite de maintenir ces demandes pour un prochain examen par les services du Préfet.

Vote, à l'unanimité du Conseil Municipal.

IV.4. Frais de mission du Commissaire Enquêteur

Suite à l'enquête publique réalisée par Monsieur BRIOT, les services du Préfet nous ont transmis le montant des frais liés à la prestation du Commissaire Enquêteur, soit : 9.374 Frs.

IV.5. Participation aux investissements d'équipements sportifs des collèges du District

Le District a pris la décision de participer aux frais de construction des équipements sportifs des collèges. Dans un second temps, il a décidé de transférer ces frais aux Communes.

Demande est faite de contribuer, à hauteur de 1.840,17 Frs, pour cette participation communale.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition et autorise le Maire à signer la convention avec le District.

IV.6. Loyer de l'appartement d'Aveney

Cet appartement est actuellement occupé par Madame LANCO, Directrice. Jusqu'au 1^{er} septembre 99, Madame LANCO a conservé un statut "d'Institutrice", et à ce titre elle bénéficiait gratuitement du logement. En échange, la Commune recevait de l'État une dotation de compensation très modeste.

A partir du 1^{er} septembre 99, Madame LANCO a acquis le statut de "Professeur des Écoles", ainsi la Commune ne bénéficiera plus de l'indemnité de l'État, et va donc louer cet appartement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe le montant du loyer à 2.000 Frs mensuel (hors charges) à compter du 1^{er} septembre 99 et autorise le Maire à signer le bail de location, pour une courte période (jusqu'au départ de Mme LANCO).

IV.7. Concession au cimetière

Suite à la demande de Monsieur Henri DESGRANGE, proposition a été faite de revoir les modalités d'acquisition d'un emplacement au cimetière

Vote, à l'unanimité, du Conseil Municipal.

IV.8 Frais de scolarité pour l'année 98/99

Le Conseil Municipal, l'unanimité, décide que les frais des dépenses de fonctionnement de l'école restent fixés au tarif de l'année 97/98 soit :

- 2.080 francs pour un élève du primaire ;
- 5.280 francs pour un élève de maternelle.

IV.9. Admission en non valeur

Une demande d'admission en non valeur nous a été transmise par la Perception de Saint-Vit pour un montant de 720 F.

Vote, à l'unanimité, par le Conseil Municipal qui accepte l'admission en non valeur.

V. FORETS

V.1. Coupes de bois année 2000

L'O.N.F. propose diverses coupes de bois pour l'année 2000, sur les parcelles n° 3-4-32, sous forme d'éclaircie dans les parties résineuses.

Vote, à l'unanimité, du Conseil Municipal.

V.2. Subventions d'investissement

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide une demande de subvention concernant le dégagement ou la recherche de semi-feuillus dans les parcelles 15 et 22, dans le cadre d'un projet d'investissement quadriennal.

Cette demande fait suite à une proposition de l'O.N.F. pour un projet qui se définit ainsi :

- assiette H.T. : 96.600 Frs ;
- montant de la subvention demandée : 38.640 Frs.

V.3. Chemins forestiers : travaux

Certains chemins forestiers méritent quelques travaux de réfection, tandis que d'autres nécessitent un décapage et la mise en place de graves concassés, afin que les engins d'exploitation puissent circuler normalement.

En parallèle, certains déblais évacués peuvent permettre de constituer un talus de protection, après avoir agrandi la plate forme qui permet de stocker les bois coupés au voisinage du dépôt de déchets verts.

Proposition est faite d'engager ces travaux de reprise des chemins et d'agrandissement de la plate forme avant la période d'hiver.

- Offre RIVA : 23.400 F. H.T. (terrassment) ;
- Offre BOURGEOIS : 1.500 F. H.T. (abattage).

Vote, à l'unanimité du Conseil Municipal (offres mieux disantes).

VI. URBANISME

VI.1. Affaire De Sagazan : contestation d'une délibération municipale et recours devant le Tribunal Administratif

Faisant suite à diverses négociations amiables avec la famille De Sagazan, et face au refus de cette famille de restituer l'accès à des terrains communaux, une délibération a été prise en juillet 99 afin que la Commune reprenne ses droits légitimes.

A la surprise générale, la famille De Sagazan a refusé d'exécuter les consignes transmises, et n'a pas souhaité reprendre les négociations ; en parallèle elle a, contre toute attente, déposé un recours auprès du Tribunal Administratif pour contester la décision municipale.

Le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de faire appel au service de protection juridique pour préparer un mémoire en défense des intérêts de la Commune.

Vote, à l'unanimité, du Conseil Municipal.

VI.2. Affaire permis de construire SEREL : Jugement du Tribunal Administratif au bénéfice de la Commune

Plusieurs propriétaires, réunis dans la Société SEREL avaient sollicité l'obtention d'un permis de construire en limite de la rivière, dans la bande des 40 mètres, dans le secteur de la Grande Rue.

Par référence à l'arrêté municipal de 1974, qui interdit toute construction sur la rive droite, dans la bande des 40 mètres, le Maire avait refusé d'accorder le permis de construire.

Cependant, les demandeurs : MM. Francis BOUCHET, Robert CHAMBELLAN, Jacques CREMILLE, Michel GUIDET et la succession Jean PAUSET ont souhaité contester cette décision devant le Tribunal Administratif.

Par Jugement en date du 1^{er} juillet 99, le Tribunal Administratif a décidé :

1. "La requête des plaignants est rejetée" ;
2. "Les requérants sont condamnés à verser 4.000 Frs à la Commune d'Avanne-Aveney".

VII.PERSONNELS

VII.1. Suspension de Mme COUDRY : frais d'Huissier et d'Avocat

Dans le Cadre de la suspension de Mme COUDRY, avec maintien de son salaire, et dans l'attente de la décision de la Commission Disciplinaire, divers frais ont été engagés pour, d'une part, permettre de faire exécuter des décisions du Maire et d'autre part, conseiller la Commune dans son litige avec cette personne :

- Frais d'Huissier : 883,03 F + 641,83 F
- Frais d'Avocat : 4.824,00 F

VII.2. Absences de Mmes PRETOT, JACQUINOT et BORG

Le Maire informe le Conseil que ces absences pour raison de santé sont prolongées (Mmes PRETOT et JACQUINOT).

Le Maire propose au Conseil Municipal de poursuivre le remplacement de Madame PRETOT par Madame VAUTHIER

En raison de l'absence, pour raisons de santé de Mme BORG (qui devait remplacer Mme JACQUINOT), proposition est faite de recruter un agent de remplacement à hauteur de 33 heures par semaine (du 6/09 au 31/12/99)

Décision du Conseil Municipal, à l'unanimité.

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il retient la candidature de Mme BERTRIX Christelle (proposition de la commission en regard de l'expérience professionnelle de cette personne).

VII.3. Poursuite du remplacement assuré par Mme VIENT

Proposition est faite de poursuivre le remplacement de Madame VIENT, à mi-temps pour le mois de septembre 99.

Vote, à l'unanimité, du Conseil Municipal.

VII.4. Recrutement d'un jeune cantonnier

En raison de tous les travaux à réaliser pour effectuer les aménagements de rentrée à l'école, proposition est faite de recruter un jeune, à temps plein du 1^{er} au 15 septembre 99, afin de renforcer l'équipe des agents municipaux.

VIII. INFORMATIONS DIVERSES

VIII.1. Gendarmerie : réponse du Préfet

Faisant suite à la motion du Conseil Municipal en date du 15 juillet 99, le Préfet de Région Claude GUEANT a transmis un courrier par lequel il développe tous les arguments qui l'ont conduit à proposer la suppression de la Brigade de Planoise, et à rattacher la Commune au périmètre de la Brigade de Tarragnoz.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a fait connaître sa perplexité vis-à-vis des arguments développés par le Préfet.

VIII.2. Moisson du cœur

Cette année, la collecte des vêtements sera réalisée le 25 septembre 99. Tous les dons devront être déposés à proximité de la Mairie ce jour là.

→ Dernière minute : collecte annulée par l'organisateur

VIII.3. Salle des jeunes

Faisant suite à diverses réunions organisées avec les responsables de la salle des jeunes, une assemblée générale de cette Association aura lieu avant la fin de septembre 99 et permettra, d'une part de désigner l'équipe des responsables, et d'autre part de procéder, éventuellement, à une mise à jour des statuts.

Conformément aux engagements pris, la Commune fera réaliser les travaux d'entretien annoncés et prendra à sa charge l'achat des matériels vidéo qui avaient disparu à la suite d'un vol.

VIII.4. Balayage des rues

Le balayage complet des rues a été réalisé par un prestataire, un peu tardivement, en raison des travaux en cours, rue de l'Église.

VIII.5. Sécurité des digues

Les Services de l'État ont informé la Commune que des moyens exceptionnels ont été mobilisés pour rénover les digues. Par ailleurs, la Commune a été identifiée comme prioritaire pour ce type de travaux.

Cependant, les délais d'exécution semblent très importants. Demande a été transmise au Préfet pour que des travaux urgents et ponctuels soient engagés dès maintenant.

VIII.6. Travaux en cours

Le Syndicat de la Haute-Loue réalise la première tranche de l'alimentation en eaux des maisons situées entre le Doubs et le Canal.

Les travaux de passerelle de la Furieuse seront entrepris dans la deuxième quinzaine de septembre 99, tandis que la réalisation des enrobés de la Grande Rue, de la rue du Porteau et de la rue du Moulin est programmée début octobre.

En association avec la Commune, la Société MESNY fera réaliser, à ses frais, elle aussi, par le même prestataire, la cour du Moulin en enrobé.

Les travaux de la rue des Artisans seront exécutés la première quinzaine de septembre ; il en est de même pour la construction du terrain de football en stabilisé.

La couverture de l'église sera effectuée dès la fin de septembre 99 et l'aménagement autour du cimetière dans les premiers jours du mois d'octobre.

Séance close à 23h05.

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 SEPTEMBRE 1999

Ce compte-rendu reprend et développe le procès-verbal de séance
signé par les membres du conseil

Convocation : 6 septembre 1999

Affichage : 14 septembre 1999

Présents : MM. AUBRY P., BARGOT J.-M., CLER R., CORNUT R., DE CONTO P., Mmes DE SEDE D., GROSPERRIN A., MM. GAGNEPAIN C., Mme HANSMANNEL M., MM. LACHAT J., LAYAT A., MARTIN R., MEREDÉZ J., ROY J., SARRAZIN P., Mme SATORI M.-A., M. TAILLARD J.-P.

Absents : M. LEJAEGER R. représenté par M. MEREDÉZ J.
M. ROUILLAUD M. représenté par M. LAYAT A.

Secrétaire de séance : M. MEREDÉZ J.

La séance est ouverte à 19H00

ORDRE DU JOUR

I. MARCHES – APPELS D’OFFRES

I.1. Marché de la couverture de l’église

Suite à l’ouverture des plis du 13 septembre 99 à 16h30, le Conseil Municipal par 18 voix pour entérine le choix de la Commission des marchés (sous réserve de vérification détaillée du dossier technique) : Entreprise SCHEVENEMENT pour un montant de 401.055 Frs H.T.

I.2. Marché des enrobés de la Grande Rue, rue du Porteau, rue du Moulin et rue de la Goulotte

Suite à l’ouverture des plis du 13 septembre 99 à 17h30, le Conseil Municipal par 19 voix pour entérine le choix de la Commission des marchés (sous réserve de vérification détaillée du dossier technique) : Entreprise BONNEFOY pour un montant de 488.515 Frs H.T.

I.3. Avenant au marché du “Vallon”

Le montant actualisé des travaux fait apparaître une augmentation de 48.806,39 Frs H.T. (soit une augmentation de 5,88 %). Ce supplément intègre trois prestations complémentaires :

- Contournement de Feeder AEP de la Ville ;
- Déplacement d’un réseau d’eau communal ;
- Allongement du circuit initial (environ 150 mètres).

Vote, à l’unanimité, du Conseil Municipal.

II. QUESTIONS DIVERSES

II.1. Tarif cantine – garderie

Le Maire propose aux Conseillers le maintien des prix, pour l'année 1999/2000 de la cantine et de la garderie, inchangés depuis l'année 1997/1998.

- cantine : 32 Frs
- garderie : 7 Frs par période

Vote, à l'unanimité, du Conseil Municipal.

II.2. Contrat de collecte des ordures ménagères

Le Maire informe les Conseillers qu'il y a lieu de rédiger un avenant concernant le contrat de collecte des ordures ménagères et des monstres entre la Commune et l'Entreprise STEHLY soit :

Modification de l'article 2 : *Ce contrat est conclu du 1^{er} juillet 1999 au 31 décembre 1999.*

Vote, à l'unanimité, du Conseil Municipal.

II.3. Décès au Centre de Cure J. WEINMAN

Le Maire informe l'Assemblée que, suite au décès d'une personne du Centre de Cure J. WEINMAN n'ayant pas de ressource suffisante pour la prise en charge des frais d'obsèques, la Commune s'est engagée à effectuer un service funéraire à frais réduits.

Une enquête sera faite auprès de l'Administration afin d'éventuellement transférer cette prise en charge à une autre institution.

II.4. Glissières de sécurité rue de Beure

Le Maire informe l'Assemblée que des travaux préparatoires à la réfection du pont sont nécessaires (entre Aveney et Beure) :

Pose de 310 m de glissières de sécurité (à partir du pont) :

- glissières en métal (Prix TTC : 54.600 Frs)
- glissières en bois (Prix TTC : 114.831 Frs)

☞ Le Département prend en charge (réalisation en octobre 99) :

- la glissière en métal ;
- le reprofilage de la chaussée.

☞ La Commune prend en charge le surcoût de la glissière en bois, c'est-à-dire : 60.230 Frs TTC.

Vote du Conseil Municipal, 15 voix pour et 4 voix contre.

Séance close à 20h30.

VIE DES ASSOCIATIONS

A.P.E.A.A. SECTION JUDO : BILAN ET PROGRAMME POUR L'ANNÉE 1999/2000

Le club de Judo a compté en 98/99 vingt-sept licenciés, d'âges compris entre cinq et dix ans.

L'année avait commencé en septembre 98 par une démonstration de la discipline, effectuée un samedi matin à l'école primaire par notre moniteur Eric GARCIA, assisté de quelques amis (dans le cadre de la journée de la fête du sport). Une manifestation analogue sera reconduite en septembre 1999.

Le tournoi 99 a eu lieu samedi 5 juin, à l'école primaire d'Avanne, et a remporté un vif succès comme en témoigne l'article de l'Est Républicain ci-dessous.

AVANNE-AVENEY

Le punch des judokas

La salle polyvalente de l'école primaire d'Avanne a été le théâtre du traditionnel tournoi de judo.

Les responsables de l'APEAA, section judo, n'attendaient que 70 sportifs. Or, 90 jeunes, motivés et pleins de vitalité, se sont affrontés sur le tatami.

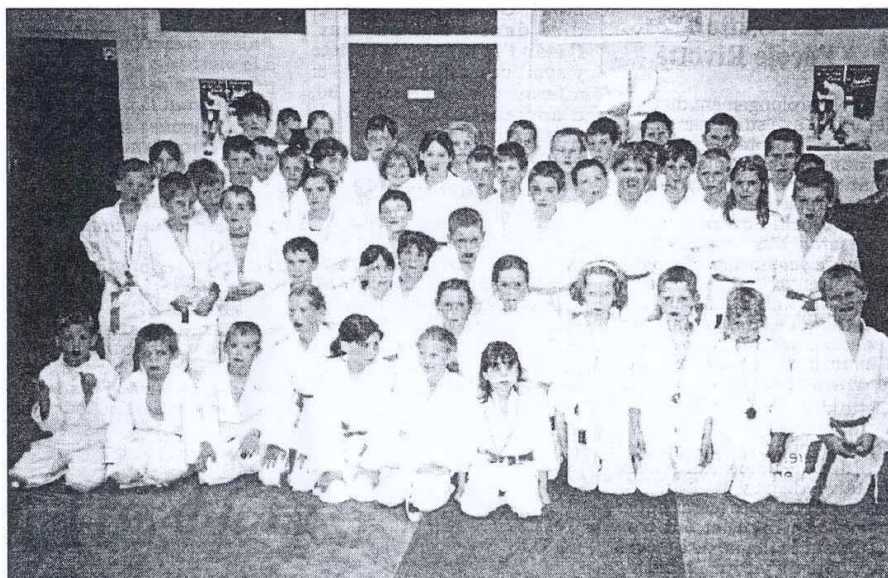
Dans les différentes catégories, des médailles ont été remportées par les élèves d'Avanne.

L'or pour Florient Binet et Athur Grappe, l'argent pour Antoine Barrand, Fabien Bichon, David Cignot, Vincent Guillot, Claire Maufrais, Lucie Piguet et Timothé Schoen.

Le club local s'est classé 3e après Pouilley et Bregille.

Ces résultats sont le fruit d'une année de travail avec l'entraîneur Eric Garcia.

Pour ce tournoi, il était secondé par six amis judo-



Relève assurée dans les clubs.

kas qui ont pris en charge l'arbitrage et la tenue des feuilles de match.

Ce tournoi 99 a donc représenté une vraie réussite pour les membres du club, sur-

tout Thierry Guillot et Myriam Schoen, responsables de cette section.

L'Est Républicain, mardi 15 juin 1999

Saluons au passage la performance d'Eric GARCIA qui a obtenu en 99 un titre de champion de France.

Programme et nouveauté 1999/2000

Pour l'année 1999/2000, les entraînements se dérouleront, comme l'an passé, le mardi soir à l'ancienne école d'Aveney en 2 séances :

- une séance de 17h30 à 18h30 pour les plus petits ;
- une séance de 18h30 à 19h45 pour les autres.

Les deux groupes sont mixtes, et il n'est pas rare de voir les filles mettre en difficulté les garçons !

Pour cette saison, nous accepterons les enfants nés en 1994 ou avant. Le club fournira les ceintures. En revanche, il est demandé un certificat d'aptitude médicale.

Les cours reprendront mardi 28 septembre 1999 à 17h30, pour tous les enfants.

Nous souhaiterions mettre en place cette année une séance de « judo pour adultes ». Cette séance se déroulerait le mardi soir de 20h00 à 21h00, à l'ancienne école d'Aveney (Centre de Loisirs), et s'adresserait aussi bien aux débutants complets qu'aux adultes ayant déjà pratiqué dans le passé. Il s'agirait d'ailleurs plus d'une activité de remise en forme et d'entretien physique.

Pour tout renseignement, aussi bien pour le judo des enfants que pour le judo des adultes, contacter Thierry GUILLOT (03 81 41 04 02) ou Myriam SCHOEN (03 81 52 01 37).

U.S.A.A. SECTION GYMNASTIQUE : PROGRAMME DE L'ANNÉE

Dès la semaine du 13 au 17 septembre 1999, les activités reprennent à la salle polyvalente d'Avanne.

Quatre animatrices de la F.F.E.P.M.M. (Fédération Française d'Entraînement Physique dans le Monde Moderne) vous proposent neuf cours de gymnastique variés. Selon vos goûts et vos possibilités, vous pouvez choisir de la Gymnastique d'Entretien pour Adulte, du Stretching, de la Gym tonic, du Step ou des Enchaînements en musique.

Les horaires des cours sont les suivants :

- lundi : 8h45, 11h, 17h45
- mardi : 17h45, 18h50
- mercredi : 20h15
- jeudi : 18h, 19h15
- vendredi : 19h

Important : Un certificat médical de non contre-indication est à fournir pour la gymnastique, en précisant à quel type de cours vous vous inscrivez.

Une monitrice de Yoga vous propose quatre cours par semaine :

- lundi : 19h
- mardi : 20h
- jeudi : 9h
- vendredi : 17h30

La monitrice de Doïn ne reprendra pas ses cours du mardi 9h30 avant fin septembre. La date exacte de reprise des cours sera précisée ultérieurement.

Renseignements et inscriptions, sur place lors des cours, ou par téléphone :

- pour les activités Yoga et Doin : 03 81 52 87 60 ;
- pour les activités Gymnastique : 03 81 52 97 79.

Si vous hésitez, une séance de découverte est proposée gratuitement pour toutes ces activités.

LE CLUB DU TROISIÈME ÂGE

Chaque jeudi après-midi à la Salle Polyvalente d'Avanne, sur le coup de quatorze heures, on peut voir des personnes âgées se regrouper pour une réunion amicale.

Il s'agit du Club du Troisième Age local, touchant les villages d'Avanne-Aveney et Rancenay. Bien sûr, pour ces personnes qui connaissent des difficultés de déplacement, le transport se fait par voitures personnelles, voire par taxi, ce qui démontre une volonté nécessaire de fidélité, assiduité et disponibilité pour ne pas manquer ces réunions régulières où elles se rencontreront dans la convivialité, une ambiance de détente, de joie et d'amitié.

Les activités essentielles sont tout à fait libres, il s'agit surtout de divers jeux de famille selon les goûts et les préférences.

un goûter servi dans le courant de l'après-midi marque "la mi-temps" en donnant l'occasion de converser, échanger les nouvelles ou autres sujets.

Trois ou quatre fois dans l'année, un repas est organisé, soit en restaurant local ou extérieur, soit à la salle habituelle. En ces circonstances, le Club participe le plus largement possible aux frais par sa propre caisse (restauration, transports).

Il arrive que des excursions ou sorties d'une journée soient proposées en commun avec les clubs des villages environnants. A ces occasions, il reste toujours une place dans le car pour les inscrits de dernière minute.

Pour adhérer au Club Saint-Vincent, il n'y a pas de condition d'âge ou situations imposées, il est accessible à toute personne (50 F de cotisation annuelle) en recherche de distraction, contacts et loisirs.

En cas d'hésitation, il est conseillé aux éventuels amateurs de venir assister en toute liberté à trois ou quatre réunions (pour voir), sans engagement, avant de prendre la décision de se joindre aux 32 adhérents (pour l'année 1999).

Bien sûr, une personne de connaissance ou l'un des responsables, dont le Président M. FIJEAN Charles (18, rue Saint-Vincent, 03 81 52 32 49) se tient à votre disposition pour tout renseignement ou contact.

Le meilleur accueil vous est assuré.

A bientôt !

SALLE DES JEUNES : UN NOUVEAU DÉPART

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Après une période de gel de ses activités, la salle des jeunes a retrouvé une équipe prête à assumer toutes les tâches d'organisation et d'encadrement. Ainsi, dès la fin de l'année, la salle communale sera ouverte aux jeunes, après quelques travaux d'embellissement.

Le Conseil Municipal a décidé de financer les équipements vidéo qui avaient disparus lors du cambriolage.

C'est à l'occasion d'une assemblée générale que l'ancienne équipe dirigeante transmettra le relais à une nouvelle équipe, cette réunion sera organisée le :

**Mardi 28 septembre 1999
à 20h30
au préau de l'école primaire d'Avanne**

Cette assemblée permettra d'élire un nouveau bureau et de préparer la mise à jour des statuts.

Tous les jeunes du village sont invités et nous vous demandons de venir nombreux.

LA RENTRÉE DES ZAVANEYS

"Les Zavaneys nous voir ce soir", atelier de Théâtre, fonctionne depuis maintenant deux ans. Cette année encore, l'atelier débutera ses activités en octobre à condition qu'il y ait au moins douze personnes inscrites.

L'activité de cet atelier s'articulera autour d'exercices d'expression orale et corporelle, ainsi que de scènes improvisées. De plus, en fonction du nombre et de la motivation des inscrits, une représentation théâtrale pourra même être programmée en fin d'année scolaire.

Cet atelier sera, comme chaque année, animé par des acteurs professionnels.

Pour tout renseignement et inscriptions, s'adresser à Sylvie Jupille au 03 81 52 30 52, après 20h.

PLAN DE LA COMMUNE

NUMÉROS DE TÉLÉPHONE UTILES

- Pompiers : 18
- SAMU: 15
- Police : 17
- Gendarmerie de Planoise : 03 81 52 22 32
- E.D.F. (sécurité/dépannage) : 03 81 82 20 45
- G.D.F. (sécurité/dépannage) : 03 81 81 44 60

- Mairie : 03 81 41 11 30
- Poste : 03 81 52 19 56
- Ecole : 03 81 52 19 78
- Maison de retraite : 03 81 41 88 88
- Pharmacie : 03 81 52 18 91

Médecins

- Dr De Sède : 03 81 52 77 01
- Dr Gaume : 03 81 52 83 88
- Dr Tourneret : 03 81 52 83 88

Dentiste

- Dr Bonomi : 03 81 51 55 56

Kinésithérapeute

- Mme Vieillard : 03 81 51 22 25

Infirmières

- Mme Lonjaret : 03 81 52 33 32
- Mme Michel : 03 81 51 27 34

SECRETARIAT DE MAIRIE D'AVANNE-AVENEY

Horaires d'ouverture au public :

- Lundi : de 10h00 à 12h00
- Mardi : de 10h00 à 12h00
- Mercredi : de 10h00 à 12h00
- Jeudi : de 17h00 à 19h00
- Vendredi : de 10h00 à 12h00
- Samedi : de 10h00 à 12h00

9, rue de l'Église
25720 AVANNE-AVENEY
Téléphone : 03 81 41 11 30
Télécopie : 03 81 51 39 17

avanne.aveney@wanadoo.fr

BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

Horaires d'ouverture au public :

- Mercredi : de 10h00 à 11h15
- Jeudi : de 17h00 à 19h00

DÉPÔT DE DÉCHETS VERTS

Horaires d'ouverture au public :

- Samedi : de 10h00 à 12h00

